

Réf. DI – AM – APE – 2021-2022/044 – Organisation de la fin de l'année scolaire – Session d'examens de Juin – Horaire d'examens – Procédures de recours – 6^e année

Madame, Monsieur,
Chers Parents,
Chers élèves,

Le présent avis vise à détailler l'organisation de la fin de l'année scolaire, les modalités spécifiques qui s'y rapportent ainsi que les procédures de recours réglementaires applicables aux décisions du Conseil de classe. Je vous saurais gré d'en prendre connaissance avec attention et d'en attester, **pour le 24 mai 2022 au plus tard**, la bonne réception **en signant le talon repris en annexe**. Au surplus, vous trouverez sur le même document, un formulaire visant à marquer votre position quant au licenciement de votre enfant mineur au terme de la journée d'examen. Faute d'une réaction de votre part, l'information sera présumée parfaitement reçue et aucun licenciement ne sera autorisé pour l'élève concerné.

1 CALENDRIER

- Conseils de classe relatifs aux élèves irréguliers ou libres : Ils auront lieu avant le 31 mai 2022. Les élèves qui n'auront pas récupéré leur qualité d'élèves réguliers ne seront pas autorisés à présenter les examens de fin d'année.
- Communication des résultats de la troisième période durant la semaine des révisions au moyen **d'un bulletin papier**.
- **Dates des révisions :**

1 ^{er} degré commun et 2 ^e S	Du 7 juin au 10 juin 2022
1 ^{er} degré différencié	Du 9 juin au 15 juin 2022
2 ^e degré	Du 27 mai au 2 juin 2022
3 ^e degré	Du 27 mai au 2 juin 2022

- **Dates des examens ou des bilans diagnostics :**

1 ^{er} degré commun et 2 ^e S	Du 13 juin au 20 juin 2022
1 ^{er} degré différencié	Du 13 juin au 21 juin 2022
2 ^e degré	Du 3 juin au 17 juin 2022
3 ^e degré	Du 3 juin au 17 juin 2022

- **Horaire des examens en 6^e année :**

L'horaire des examens se trouve en infra de la présente. À noter que pour les épreuves orales, les professeurs ont fixé un horaire de passage précis que vous retrouverez également dans le journal de classe. **Les élèves concernés ne seront admis au sein de l'école que dans les vingt minutes qui précèdent leur examen oral.**

Date	6A		Date	6B		Date	6C	
Ven 03 8.10-10.10	Géo BOI	Réfectoire	Ven 03 8.10-10.10	Géo BOI	Réfectoire	Ven 03 8.10-10.10	Géo BOI	Réfectoire
Lun 06 8.10-10.10	CONGE		Lun 06 8.10-10.10	CONGE		Lun 06 8.10-10.10	CONGE	
Mar 07 8.10-12.30	Math 4-6 Math 4 PST	ELY 214-216 211-213	Mar 07 8.10-12.30	Math 4-6 Math 4 PST	ELY 214-216 211-213	Mar 07 8.10-12.30	Math 4-6 Math 4 PST	ELY 214-216 211-213
Mer 08 8.10-12.30	Néerl PLT	217	Mer 08 8.10-10.10	Angl DBD	202	Mer 08 8.10-10.10	Angl DBD	203
Jeu 09 8.10-10.10	Chim fort Bio faible	314 313-316	Jeu 09 8.10-10.10	Chim fort Bio faible	314 313-316	Jeu 09 8.10-10.10	Chim fort Bio faible	314 313-316
Ven 10 8.10-10.10	Bio fort Chim faible	313 314-316	Ven 10 8.10-10.10	Bio fort Chim faible	313 314-316	Ven 10 8.10-10.10	Bio fort Chim faible	313 314-316
Lun 13 8.10-12.30	Chinois ZHA	207	Lun 13 8.10-12.30	Esp Chinois Soc (oral)	SCO 205 ZHA 207 BCQ 208	Lun 13 8.10-12.30	Eco GOO	204
Mar 14 8.10-12.30	Angl DBD	202	Mar 14 8.10-10.10	Néerl PLT	217	Mar 14 8.10-10.10	Néerl CNG	207
Merc 15 8.10-10.10	Phys fort Phys faible	MHR 316 BZK 313-314	Merc 15 8.10-12.30	Phys fort Phys faible	MHR 316 BZK 313-314	Merc 15 8.10-12.30	Phys fort Phys faible	MHR 316 BZK 313-314
Jeu 16 8.10-12.30	Franç CESS	CLP 201	Jeu 16 8.10-12.30	Franç CESS	CLP 202	Jeu 16 8.10-12.30	Franç CESS	CLP 203
Ven 17 8.10-10.10	Hist CESS	STJ 202	Ven 17 8.10-10.10	Hist CESS	STJ 203	Ven 17 8.10-10.10	Hist CESS	STJ 205

- **Communication des résultats :**

Les résultats seront publiés en ligne sur une page sécurisée de notre site web (www.acrommelynck.be).

L'accès à cette dernière ne pourra se faire que via l'introduction d'un login et d'un mot de passe propres à chaque année d'études. Ces derniers seront communiqués en temps utiles sous enveloppe fermée.

1 ^{er} degré (1 ^{er} uniquement)	mercredi 22 juin 2022 à partir de 9 h 00
1 ^{er} degré (2 ^e C et S)	jeudi 23 juin 2022 à partir de 20 h 00
2 ^e degré (3 ^e et 4 ^e)	mercredi 22 juin 2022 à partir de 16 h 00
3 ^e degré (5 ^e et 6 ^e)	Mardi 21 juin 2022 à partir de 9 h 00

Les élèves qui obtiennent un **prix spécial** en seront également avertis lors de l'affichage des résultats et pourront récupérer un carton d'invitation lors de la remise des bulletins du 24 juin 2022.

Si au côté du nom d'un élève, une mention demandant de **se présenter auprès de la direction** apparaît, cela peut se justifier par divers motifs (*non-paiement des frais scolaires, élève libre, problème de fraude, manuels non remis au prêt du livre, examens différés, etc.*). Il conviendra donc de prendre contact avec l'établissement au plus vite.

- **Distribution des bulletins :**

Elle aura lieu le **vendredi 24 juin 2022 entre 9 h 00 et 12 h 45 selon l'horaire suivant :**

1 ^{er} degré (1C)	Entre 8 h 30 et 9 h 00
1 ^{er} degré (2C et 2S)	Entre 9 h 00 et 9 h 45
2 ^e degré (3 ^e)	Entre 10 h 00 et 10 h 45
2 ^e degré (4 ^e)	Entre 11 h 00 et 11 h 45
3 ^e degré (5 ^e)	Entre 12 h 00 et 12 h 45
1 ^{er} degré différencié (1 ^{re} et 2 ^e diff.)	À 13 h 00

Pour les élèves de Rhétorique, elle aura lieu lors de la proclamation solennelle du **MERCREDI 29 JUIN 2022 à partir de 16 h 00.**

- **Consultation des copies des épreuves :**

Elle aura lieu le **vendredi 24 juin 2022 de 13 h 00 à 17 h 00.**

J'attire tout de même votre attention sur le fait que lors de la réunion des parents, priorité sera systématiquement donnée aux considérations pédagogiques plutôt qu'à l'analyse des examens.

Des copies des épreuves peuvent être fournies sur demande expresse au moyen du formulaire prévu à cet effet (*disponible à l'accueil*) ; cela au tarif de 0,25€ la page.

Ces copies seront mises à disposition pour le lundi 27 juin 2022 au secrétariat élèves, notamment en vue de la préparation d'un examen de passage éventuel.

- **Rencontre parents/professeurs :**

La réunion des parents aura lieu le **vendredi 24 juin** de 13 h 00 à 17 h 00.

- **Procédure de recours :**

ATTENTION
Seuls les élèves majeurs, les parents ou les responsables légaux sont habilités à introduire un recours.

Vous trouverez les détails de la procédure en annexe du présent avis.

- **Prêt des livres – remise des manuels :**

Les élèves se muniront, lors de chaque examen, du/des ouvrage(s) mis à leur disposition par le prêt du livre pour la discipline du jour.

Au terme de l'épreuve et avant de quitter le local, ils veilleront à le(s) remettre à leur professeur contre signature d'un accusé de réception dans leur journal de classe.

Tous les élèves doivent rapporter l'ensemble de leurs manuels sous peine de perdre une partie, voir la totalité de la garantie y afférente !

Attention, aux éternels distraits : les résultats de fin d'année ne seront pas communiqués tant qu'ils ne seront pas en ordre.

À noter que **les élèves qui ont des examens de passage** pourront récupérer les manuels nécessaires **UNIQUEMENT le vendredi 24 juin, à partir de 14 h 00, au local 118**. Ils remettront ceux-ci au(x) professeur(s) concerné(s) lors de l'examen de passage en septembre.

- **Proclamation solennelle et distribution de prix spéciaux**

En date du mercredi **29 juin 2022 (à partir de 16 h 00)** se déroulera la cérémonie de proclamation solennelle au travers de laquelle nous honorerons nos élèves de Rhétorique ainsi que les élèves les plus méritants de notre établissement.

Tous les parents des élèves concernés sont invités à cet événement qui sera suivi du verre de l'amitié.

2 ORGANISATION, MODALITÉS, DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

- Justification des absences pendant les examens. Rappel des dispositions légales.

Le certificat médical ou les documents attestant du cas de force majeure (*soumis à l'appréciation du chef d'établissement*) doivent être transmis au secrétariat au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas (*R.O.I., art. 23, §2*).

Afin d'éviter tout problème, veuillez remettre les documents visés directement au secrétariat, les transmettre par télécopie (02 763 01 50) ou en PDF à l'adresse prefet@acrommelynck.net et proviseur@acrommelynck.net dès le premier jour d'absence. Dans tous les cas, les documents originaux doivent nous parvenir avant le début des délibérations :

1 ^{er} degré (1^{re} uniquement)	Lundi 20 juin 2022 avant 11 h 00
1 ^{er} degré différencié (1^{re} et 2^e diff.)	Mercredi 22 juin avant 11 h 00
1 ^{er} degré (2^e C et S)	Mercredi 22 juin avant 11 h 00
2 ^e degré (3^e et 4^e)	Lundi 20 juin 2022 avant 11 h 00
3 ^e degré (5^e et 6^e)	Vendredi 17 juin avant 15 h 00

Pour rappel : en cas d'absence non justifiée **dans les formes requises**, l'élève perd la totalité des points attribués à l'épreuve (*Règlement des études*).

En cas d'absence justifiée, le conseil de classe pourra décider de l'organisation d'un ou plusieurs **examens différés** en septembre.

- Déroulement des épreuves :

Les élèves se présentent à l'école **un quart d'heure avant l'heure du début de l'épreuve** (*au plus tard à 8 h 00*) et la quittent dès qu'ils l'ont terminée sauf avis contraire des enseignants, des parents ou s'ils sont internes.

Dès la première sonnerie, ils rejoignent le local désigné dans l'horaire pour leur examen.

Les élèves qui doivent éventuellement subir une épreuve orale respectent l'horaire de passage établi avec le professeur concerné, ne stationnent pas dans les couloirs et se rendent à l'étude.

Les élèves qui ont terminé leurs épreuves sont autorisés à quitter leurs classes. L'heure de sortie de la classe est notée au journal de classe, paraphée par le professeur et devra être signée par un parent/le responsable légal pour le lendemain. **Ils quittent immédiatement l'établissement** à la fin de l'examen et rejoignent leur domicile par le chemin le plus direct.

- Fraude ou perturbation des épreuves :

⇒ Les réponses aux questions sont formulées sur des feuilles à en-tête de l'école, paraphées par le professeur. Il en va de même des feuilles de brouillon. Aucune autre feuille ne sera corrigée et cotée. Toutes les feuilles sont rendues au professeur, brouillon compris.

⇒ **L'usage de tout appareil électronique est strictement interdit**, sauf la calculatrice scientifique si le professeur le demande.

- ⇒ **Un élève en retard** peut présenter l'examen si les **2 conditions** suivantes sont rencontrées :
- Aucun élève n'est sorti de la classe en ayant déjà terminé son épreuve,
 - La durée de l'examen n'est pas prolongée.
- ⇒ Bavardage, indiscipline, **perturbation de l'épreuve**
- Première remarque : retrait de 10 à 20% des points.
 - Deuxième remarque : retrait de 50% des points.
 - Troisième remarque : exclusion de l'épreuve et retrait de la totalité des points attribués.
- ⇒ En cas de fraude par communication orale ou écrite ou usage d'une source d'information non autorisée (*telle que GSM par exemple*) :
- Retrait de la totalité des points attribués à la partie concernée de l'épreuve ET retrait de 20% à la totalité des points de l'ensemble de l'épreuve selon les cas (*soumis à l'appréciation du chef d'établissement*).

En vous remerciant de votre collaboration et en souhaitant à l'ensemble de nos élèves réussite et succès en cette fin d'année scolaire, mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile d'obtenir.

Le Préfet des études,



A. MELLOULI

I CONTESTATION DES DECISIONS FINALES DES CONSEILS DE CLASSE

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée.

Les décisions qui peuvent être contestées sont plus précisément :

⇒ POUR LE PREMIER DEGRÉ :

1^{er} degré différencié :

- un recours contre le refus d'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB) ;

2^e année commune (2^e C) et 2^e année supplémentaire (2^e S)

- un recours contre le refus d'octroi du certificat d'enseignement du premier degré (CE1D) ;
- un recours contre la définition des formes et sections du Conseil de classe.

⇒ POUR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME DEGRÉS :

- une décision d'échec - octroi d'une attestation d'orientation C ;
- une décision de réussite avec restriction - octroi d'une attestation d'orientation B.

⇒ POUR LES 7^{es} PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (P.E.S.)

- Il n'est ouvert aucune voie de recours contre les décisions du Conseil de classe étant donné qu'il ne délivre qu'une attestation de réussite ou de fréquentation.

ATTENTION !

Les décisions d'ajournement imposant des épreuves (examens de passage) en 2^e session n'ouvrent aucun droit de recours !

Ce nouvel examen se déroule en **deux phases** pour les décisions du Conseil de classe.

II PROCEDURE INTERNE A L'ETABLISSEMENT

1 Communication des informations

- a) Le chef d'établissement ou son délégué fournit, le cas échéant, par écrit si la demande expresse lui est formulée par l'élève majeur ou les parents ou la personne responsable d'un élève mineur, la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction prise par le Conseil de classe.
- b) L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe.

Sur demande écrite par mail ou via le formulaire mis à disposition auprès de l'accueil, l'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent obtenir copie au tarif de 0,25 € par page de toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. Si pour des raisons de facilité, les parents ou élèves majeurs souhaitent faire valoir ce droit en prenant des photos des documents précités et le font savoir par écrit à l'enseignant concerné. Ce dernier pourra les autoriser de plein droit à prendre les clichés relatifs aux travaux précités.

Ni l'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève ni en obtenir une copie.

2 Conciliation et instruction des contestations

- a) Lorsque l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève contestent la décision du Conseil de classe, ils font part de leur volonté de contestation par voie de **déposition écrite** auprès du chef d'établissement ou de son délégué, soit par un envoi recommandé, soit par un dépôt contre remise d'un accusé de réception. Cette déposition écrite **doit être rédigée sur le formulaire ad hoc** qui est joint au bulletin, qui peut être obtenu sur simple demande auprès de Monsieur le Proviseur ou être téléchargé sur le site web de l'établissement.

Dates et heures des conciliations internes :

- Le lundi 27 juin 2022 **de 13 h 00 à 16 h 00**
- Le mardi 28 juin 2022 **de 8 h 30 à 12 h 30**

- b) Si le chef d'établissement ou son délégué le juge utile, il peut également procéder à une audition de l'élève majeur, des parents ou des responsables légaux. Le chef d'établissement ou son délégué expose ou rappelle les éléments précis de la motivation, telle qu'elle a été établie au Conseil de classe de délibération et qui a conduit à la décision contestée.

- c) Si l'élève majeur ou les parents font état d'**une erreur**, d'**un vice de procédure** ou d'**un fait nouveau** (*par rapport aux données portées à la connaissance du Conseil de classe de délibération*), le chef d'établissement ou son représentant reçoit leur demande et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe ou le Jury de qualification. Dans ce cas, ce Conseil se réunira au plus tard le 29 juin 2022. Celui-ci est seul habilité à prendre une décision, après avoir pris connaissance de ces divers éléments évoqués par l'élève ou les parents. Sa décision sera communiquée par envoi électronique avec accusé de réception, par remise en mains propres au(x) demandeur(s) ou par envoi recommandé avec accusé de réception le 30 juin 2022 au plus tard.
- d) Si l'élève majeur ou les parents (*ou responsables légaux*) de l'élève ne fournissent aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus et que la contestation porte sur une décision d'échec (*délivrance d'une attestation C*) ou de réussite avec restriction (*délivrance d'une attestation B*), le chef d'établissement mentionne dans un procès-verbal que l'élève ou les parents ont utilisé leur droit de recours interne. Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'élève majeur ou aux parents, responsables légaux de l'élève mineur contre remise d'un accusé de réception ou par un envoi recommandé avec accusé de réception le 30 juin 2022 au plus tard.

III PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL DE RECOURS

- a) **Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne au sein de l'établissement**, les parents de l'élève mineur, l'élève majeur l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent introduire un recours contre une décision d'échec (A.O.C) ou de réussite avec restriction (A.O.B.), **jusqu'au 10 juillet 2022** pour les décisions de 1^{re} session, et **jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire** qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session.

Le recours comprend une motivation précise de la contestation (*indiquant ce que l'on constate, ce que l'on souhaite*). Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

Le Conseil de recours ne peut demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage ni examiner une décision d'un jury de qualification.

- b) Le recours est adressé **par lettre recommandée** à l'Administration :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire
Enseignement de caractère non confessionnel
BUREAU 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

L'administration transmet immédiatement la demande au Président du Conseil de recours.

Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, **au chef d'établissement concerné**. Celui-ci peut adresser à l'administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

- c) Les Conseils de recours siègent au plus tard entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin ET entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.

CROMMELYNCK

Athénée Royal de Woluwe-Saint-Pierre

Le Conseil de recours enjoint l'établissement de produire à son intention tout document qu'il juge utile à sa prise de décision. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

À la demande du conseil de classe, son président est entendu par le Conseil de recours. Le Conseil de recours peut entendre les personnes de son choix, mais n'étant pas une juridiction civile, il n'a toutefois aucune obligation d'accéder à une demande d'audience, excepté dans le cas précis où cette demande émane d'un Conseil de classe qui souhaite que son Président soit entendu.

- d) Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction.

Le Conseil de recours ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage ni examiner une décision d'un Jury de qualification.

- e) Les décisions des conseils de recours sont notifiées le même jour, en deux exemplaires, par le Président ou son délégué, au Directeur général de l'Enseignement obligatoire qui en transmet immédiatement un exemplaire au chef d'établissement et en informe simultanément l'élève s'il est majeur ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, par pli recommandé.

UNE AIDE A LA REDACTION DU RECOURS PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DE MADAME LA MEDIATRICE.

☎ 02 770 06 20
☎ 02 763 01 50
🌐 www.acrommelynck.be

Avenue Orban 73
1150 Woluwe-Saint-Pierre
✉ contact@acrommelynck.net

 WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Réseau d'enseignement organisé par
la Communauté française visée à
l'article 2 de la constitution.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

À remettre au titulaire de la classe dès réception pour les élèves majeurs et pour le 24 mai au plus tard pour les responsables légaux des élèves mineurs

Je soussigné(e), parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de (1)....., élève de (2)..... déclare avoir pris connaissance du contenu relatif à l'organisation de la fin de l'année scolaire, à la session d'examens de Juin et aux procédures de recours (**interne et externe**) contre les décisions du Conseil de classe.

Fait à, le/...../..... (4)

Signature des parents ou de la personne responsable :

AUTORISATION DE LICENCIEMENT AUX EXAMENS DE JUIN

À remettre au titulaire de la classe pour le 24 mai 2022 au plus tard pour les responsables légaux des élèves mineurs

Je soussigné(e), parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de (1)....., élève de (2).....

- Autorise son licenciement au terme de l'épreuve du jour. (3)
- N'autorise pas son licenciement au terme de l'épreuve du jour. Il restera à l'étude jusqu'à 12 h 45. (3)

Fait à, le/...../..... (4)

Signature des parents ou de la personne responsable :

- (1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant
- (2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement (année scolaire en cours)
- (3) Cocher le choix qui vous agrée.
- (4) Lieu et date